

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1930.

(Du 13 février 1931.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'article 28 de l'arrêté fédéral concernant l'organisation de notre tribunal, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1930:

I. JURISPRUDENCE

1. Généralités.

Malgré les circonstances contraires — maladie parmi le personnel de la chancellerie, suppression d'un poste de secrétaire, troubles considérables apportés dans l'activité et l'administration internes par les travaux de construction et de transformation du bâtiment qui ont duré du début du printemps au début de l'hiver — il a été possible, en ce qui concerne le nombre des cas expédiés, d'aboutir à un chiffre non seulement égal, mais même supérieur à celui de l'an dernier. Par contre, le nombre des entrées accuse une augmentation très sensible sur celui de l'an dernier et sur celui de toutes les dernières années antérieures, et n'avait pas été aussi élevé depuis 1924.

Il a été possible, d'autre part, d'abrégé encore la durée de la litispendance en dépit de demandes de prorogations de délais toujours aussi nombreuses, et plus nombreuses également que l'année précédente. C'est ainsi que l'assurance militaire à elle seule en a formulé 579 (contre 538 en 1929), qui ont nécessité des prolongations se chiffrant par un total de près de 7100 jours (contre un peu plus de 5700 en 1929). Et cependant la durée moyenne de liquidation des affaires militaires par exemple, poursuivant le mouvement de décroissance constant qui l'a ramenée de 7 mois environ (6,90) en 1927 à 6 mois environ (5,93) en 1929, a pu être réduite en 1930 à 5 mois approximativement (5,06). De même encore, pour prendre un autre ordre de comparaison, le pour-cent des affaires militaires expédiées dans les six mois a passé, par une gradation continue, de 61,52 en 1927 à 64,54 en 1928, puis à 68,36 en 1929, et à 76,83 en 1930. Ou relevons aussi, enfin, que le total des affaires terminées dans les trois mois s'est élevé, dans le domaine de l'assurance-accidents à 40 en 1930 contre 32 et 27, et dans le domaine

de l'assurance militaire à 354 en 1930 contre 293 et 297 les deux années précédentes.

2. Partie spéciale.

La statistique pour l'année 1930 indique 1512 affaires pendantes (285 reportées et 1227 nouvellement introduites), et 1111 procédures liquidées. De nombreuses affaires ont en outre été liquidées par voie de correspondance. Pour le détail, les chiffres suivants ont un intérêt :

En matière d'*assurance-accidents* ont été pendants en tout, durant l'exercice 1930, 145 recours d'après les articles 120 et suivants de l'arrêté fédéral concernant l'organisation et la procédure du Tribunal fédéral des assurances (21 reportés et 124 nouveaux). De ces recours, 94 ont été liquidés et 51 reportés sur l'année 1931. Quant aux 94 liquidés, 35 l'ont été par la cour plénière, 29 par la première cour, 6 par la deuxième cour, 2 par le président, et 22 par le vice-président en sa qualité de juge unique; 67 l'ont été dans les premiers six mois, 22 dans les douze mois à partir du jour de leur introduction et 5 dans un délai plus long. Des recours interjetés par les assurés, 7 ont été totalement ou partiellement admis, et 55 repoussés; de ceux interjetés par la caisse nationale, 13 ont été totalement ou partiellement admis, et 4 repoussés. Enfin, 15 pourvois ont été liquidés par décision de radiation, ensuite de transaction ou de retrait. D'après leur origine, les affaires se répartissent comme il suit: 17 proviennent de chacun des cantons de Zurich et Lucerne, 13 du canton de Berne (11 de sa partie allemande et 2 de sa partie française), 7 du canton de Genève, 5 du canton de Bâle-Ville, 5 du canton de Valais (3 de sa partie française et 2 de sa partie allemande), 4 de chacun des cantons de Bâle-Campagne, Argovie et Tessin, 3 de chacun des cantons de Glaris, Schaffhouse et Grisons, 2 de chacun des cantons de Soleure, St. Gall, Thurgovie et Vaud, et 1 du canton de Neuchâtel. Classées d'après les trois langues nationales, 75 affaires, soit 80 pour cent, proviennent de la Suisse allemande, 15, soit 16 pour cent, de la Suisse française, et 4, soit 4 pour cent, de la Suisse italienne.

Le nombre des requêtes de déclaration de force exécutoire concernant les demandes de primes de la caisse nationale s'élève, pour la période envisagée, à 281. Toutes ont été liquidées par le président: 274 par admission totale ou partielle, et 7 par radiation ensuite de retrait. Rapportées aux agences d'arrondissement dont elles émanaient, elles se répartissent comme il suit: Lucerne 91, Zurich 40, Lausanne 37, St. Gall 34, Bâle 23, Berne 22, Aarau 16, La Chaux-de-Fonds 10, et Winterthour 8. Si on les distingue d'après les langues nationales, on obtient le tableau suivant: 176 requêtes, soit 63 pour cent, concernent la Suisse allemande, 45, soit 16 pour cent, la Suisse française, et 60, soit 21 pour cent, la Suisse italienne.

La somme des litiges d'*assurance militaire* ouverts pendant l'exercice révolu atteint 1084 (264 reportés et 820 nouveaux). De ces recours, 734 ont été liquidés et 350 reportés sur l'année 1931. Des 734 procès liquidés,

516 l'ont été par un arrêt: 68 de ces arrêts ont été rendus par la cour plénière, 73 par la première cour, 75 par la deuxième cour, 285 par le président en cette qualité ou en sa qualité de juge unique, et 15 par un juge unique délégué. 218 instances ont été terminées par décision de radiation ensuite de transaction ou de désistement, en partie après éclaircissements donnés par le président ou après enquête du juge délégué etc., ce dans la proportion de 18 pour la cour plénière, 13 pour la première cour, 7 pour la deuxième cour, 168 pour le président comme tel ou comme juge unique, et 12 pour le vice-président ou le juge unique délégué. Sur appel des assurés, 28 recours ont été pleinement admis, 20 admis en principe avec renvoi de l'affaire à l'assurance militaire, par exemple pour fixation de la quotité des prestations dues, 29 admis pour la majeure partie de leurs conclusions, 8 à concurrence de 50 pour cent, 53 ont été repoussés pour la plus grande part de leurs conclusions, 371 absolument repoussés ou liquidés par non-entrée en matière, 2 par annulation de la décision attaquée et renvoi de la cause à l'instance inférieure; sur appel du département militaire fédéral, 2 recours ont été admis pour la totalité, et 3 totalement écartés ou liquidés par non-entrée en matière. Si l'on compte de la date de leur réception, 61 cas ont été liquidés dans le premier, 139 dans le deuxième, 154 dans le troisième, 95 dans le quatrième, 62 dans le cinquième, 53 dans le sixième mois; 77 l'ont été dans les neuf mois, 40 dans les douze mois, 31 dans les dix-huit mois, et 22 dans un délai plus long. Du point de vue des langues nationales, les litiges d'assurance militaire liquidés se répartissent comme il suit: 404, soit 55 pour cent, ressortissent à la Suisse allemande, 252, soit 34 pour cent, à la Suisse française, et 78, soit 11 pour cent, à la Suisse italienne.

Ont été enfin liquidées 2 *plaintes* pendantes, qui concernaient des notes d'honoraires d'avocats. L'une a été admise en totalité, et l'autre pour la plus grande part.

II. PERSONNEL, BATIMENT ET ADMINISTRATION DU TRIBUNAL

Il ne s'est produit, en ce qui concerne la composition du tribunal même et la constitution de ses diverses sections, aucune modification de l'état indiqué dans notre précédent rapport de gestion:

Cour plénière: président M. Studer, membres MM. Piccard, Berta, Segesser et Lauber.

I^{re} cour: président M. Studer, membres MM. Segesser, Berta ou Lauber.

II^e cour: président M. Piccard, membres MM. Berta et Lauber.

Juge unique: en matière d'assurance-accidents, M. le vice-président Piccard; en matière d'assurance militaire, M. le président Studer et, délégué pour des affaires de langue italienne, M. Berta.

Juge en matière de prononcés de force exécutoire (art. 10 de la loi complétant la LAMA): M. le président Studer.

Au début de l'année, M. Jean *Graven*, avocat et docteur en droit, de Zermatt (Valais), jusqu'ici secrétaire du tribunal, a été appelé à occuper la charge de greffier, devenue vacante par l'élection de son titulaire aux fonctions de juge.

A sa place, M. Bernard *Schatz*, de Genève, docteur en droit, antérieurement secrétaire extraordinaire, a été nommé secrétaire ordinaire de langue française à la fin de l'année.

Le poste de secrétaire extraordinaire de langue française n'a lui-même pas été repourvu, mais à seul titre d'essai, de sorte que ces promotions ont permis de réduire d'un membre le personnel du secrétariat.

Enfin, la place de concierge prévue par l'arrêté fédéral sur la classification des fonctions, du 5 octobre 1929, ensuite de la dissociation de la charge unique d'huissier-concierge, a été confiée à M. Jacob *Niklaus*, de Zauggenried (Berne), qui est entré en fonctions le 15 septembre 1930.

La transformation et l'agrandissement du bâtiment du tribunal, pour lesquels l'Assemblée fédérale avait alloué les crédits nécessaires dans sa session de décembre 1929, ont pu être entrepris à l'entrée du printemps et heureusement menés à chef, sous réserve encore de la salle d'audiences qui, à la suite des délais indispensables à la préparation et à l'exécution des projets retenus pour sa décoration artistique, ne sera prête que dans quelques mois. Ainsi cette importante question recevra-t-elle, à notre satisfaction, la solution reconnue nécessaire et souhaitée depuis tant d'années.

Comme par le passé, la présidence a continué à veiller à la compression la plus stricte des dépenses, et il a été possible de réduire encore la plupart des postes de l'exercice écoulé par rapport à ceux de l'exercice 1929, ainsi en particulier les frais de déplacement des juges, juges suppléants et secrétaires, les frais d'édition du recueil officiel des arrêts, les frais d'assistance judiciaire gratuite, d'expertise et d'indemnités aux témoins, et les frais d'entretien du bâtiment.

Ce dernier ayant toutefois à peu près doublé d'importance, il est évident que certains postes, notamment ceux concernant le chauffage, l'éclairage et l'entretien, ne pourront plus être maintenus au même niveau que par le passé.

Il y a lieu cependant d'espérer, en regard des économies et des compensations qui pourront être réalisées, que le total habituel des dépenses ne sera guère modifié, et que l'exercice prochain confirmera les prévisions du budget de 1931, qui a pu rester quelque peu inférieur à celui de l'année précédente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lucerne, le 13 février 1931.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances,

Le président : STUDER.

Le greffier : GRAVEN.
